

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 2
- procurations : 14
- votants exprimés : 54
- pour : 46
- contre : 8
- abstentions : 6

DÉLIBÉRATION n° 2022/038-1

Annule et remplace la délibération n°2022/038 visée en Préfecture le 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, , Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUÉ, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.

Absents excusés : Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET, Jean-Paul LARAN (Départ à 19h47), Alain DASQUE (départ à 20h20), Francis ESCUDE (départ à 20h35), Pascal LACHAUD (départ à 21h00), Jean-Marie DA BENTA (départ à 21h13) et Jean-Pierre CABOS.

Objet : Ressources humaines - Mise en place d'une convention cadre de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D.5211-16;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la CCPL dispose de compétences techniques et de moyens matériels pouvant être mutualisés et mis à disposition pour l'entretien des espaces verts, du petit patrimoine bâti et pour l'entretien ménager ;

Considérant que certaines communes ne disposent pas de moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses opérations et souhaitent faire appel aux services de la CCPL ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures et permet de mutualiser les moyens humains et matériels

Monsieur le Président propose de mettre en place une convention cadre de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La convention cadre annexée précise les conditions générales de ces mises à disposition, les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, les modalités financières, la durée d'engagement, les conditions d'emploi, la situation des personnels, les assurances et les modalités de suivi et d'évaluation.

Modalités financières :

Conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (rémunérations brutes de l'agent et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...), la mise à disposition de biens et équipements communs et de moyens de locomotion, les coûts indirects du service (EPI, frais lié au local technique intercommunal, assurances...) et les frais de déplacement et de repas.

Le coût unitaire horaire est arrêté comme suit :

Service espaces verts

- 25 €/h de travail par agent,

Service entretien du petit patrimoine bâti

- 24 €/h de travail par agent,

Service entretien ménager

- 22 €/h de travail par agent,

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel contresigné indiquant la liste des recours au service avec les dates associées et le temps d'intervention, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement par la commune des frais correspondants s'effectuera sur la base de cet état, après vérification de la bonne exécution des interventions et service fait.

Pour des raisons comptables de rattachement de produit à l'exercice, le deuxième semestre sera arrêté au 30 novembre de chaque année pour facturation sur l'année de rattachement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 abstentions : Christine FAUGERE et le pouvoir de Geneviève PFLIMLIN, Rose-Marie COLOMES et le pouvoir de Pascale LEONARD, Hervé CARRERE et Charles RODRIGUES ; et 8 contre : Véronique MOUNIC, Bruno FOURCADE, Jean-Marc BEGUE, Joëlle ABADIE et les pouvoirs de Christophe MUSE et Christine MONLEZUN, Roger LACOME et Régine SARRAT).

DECIDE

- de signer une convention cadre de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 08 MARS 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-038-1-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022